

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 18 octobre 2021

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
SOLIDARITÉS TERRITORIALES – LOGEMENT - POLITIQUE
FONCIÈRE**

AD/181021/A/2	Parc public : hébergement spécifique - attribution de subventions pour la réalisation d'une résidence sociale à Montpellier et la restructuration d'une résidence sociale à Sète	5
AD/181021/A/3	Parc Public : conventions d'utilité sociale 2021-2026 Hérault Logement et FDI Habitat	8
AD/181021/A/4	Mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite des arrêts de cars - 2021 - 3ème répartition	12
AD/181021/A/5	Aménagement des centres anciens : 5ème répartition 2021	14
AD/181021/A/7	Groupement de commandes pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques	16
AD/181021/A/8	Habitat -Vote et affectation d'autorisation de programme	18
AD/181021/A/9	Modification de l'actionnariat de la société Hérault Télécom	19

AD/181021/A/10	Domaine de l'environnement - Électrification rurale - Insertion des Réseaux de Télécommunications - Infrastructures de recharge des véhicules électriques : affectation des crédits 2021	23
----------------	--	----

B - COMMISSION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RELATIONS EXTÉRIEURES

AD/181021/B/1	Délégation d'attribution du Conseil départemental au Président du Conseil départemental pour les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage rémunérées	26
---------------	---	----

AD/181021/B/2	Politique pour la protection des données à caractère personnel du Département de l'Hérault	27
---------------	--	----

C - COMMISSION EDUCATION – CULTURE – JEUNESSE- SPORTS ET LOISIRS

AD/181021/C/1	Éducation - Dotation de fonctionnement 2022 aux collèges publics.	28
---------------	---	----

AD/181021/C/2	Lecture publique - Convention de partenariat avec le centre hospitalier universitaire de Montpellier	33
---------------	--	----

AD/181021/C/3	Culture - Conventions culturelles de territoire	34
---------------	---	----

AD/181021/C/4	Culture - Convention d'application 2021 du partenariat festivals du domaine d'O	36
---------------	---	----

D - COMMISSION SOLIDARITÉS – AUTONOMIE

AD/181021/D/1	Autonomie- Adhésion du Département à la charte d'engagements réciproques "Département Aidant Alzheimer".	37
---------------	--	----

E - COMMISSION TOURISME - ECONOMIE - INSERTION

AD/181021/E/1	Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA	39
---------------	---	----

AD/181021/E/2	Aménagement et équipements touristiques publics : 5ème répartition 2021	49
---------------	---	----

F - COMMISSION ECONOMIE RURALE – AGRICULTURE – VITICULTURE - PÊCHE

AD/181021/F/1	Hérault Irrigation - Irrigation et hydraulique agricole : Projet de Chaire Eau, Agriculture et Changement climatique	51
---------------	--	----

G - COMMISSION ENVIRONNEMENT

AD/181021/G/1	Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - qualité des eaux superficielles du département de l'Hérault (cours d'eau et plans d'eau) : affectation des crédits 2021	54
---------------	---	----

AD/181021/G/2	Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Risque Inondation Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2021	57
---------------	---	----

AD/181021/G/3	Domaine de l'eau - retrait du Département de l'Hérault de l'Établissement Public territorial de Bassin (EPTB) du Vidourle	60
---------------	---	----

H - HORS COMMISSION

AD/181021/H/1	Désignation N° 70 - Établissements publics de santé	62
---------------	---	----

AD/181021/H/2	Désignation n°175 : Commission des cultures marines	64
---------------	---	----

AD/181021/H/3	Désignation n°192 : Commission de suivi du schéma de mise en valeur du Bassin de Thau	65
---------------	---	----

AD/181021/H/4	Désignation n°388 : Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ)	66
---------------	---	----

AD/181021/H/5	Désignation n°253 : Centre régional d'études, d'actions et d'informations (CREAI)	67
AD/181021/H/6	Désignation n° 539 : Établissement Public Industriel et Commercial-EPIC Hérault Culture.	68
AD/181021/H/7	Désignation n°266 : Centre d'Études et de Promotion des Activités Lagunaires et Maritimes - CEPRALMAR	70
AD/181021/H/8	Désignation n°109 : Criée du Grau d'Agde - Conseil consultatif d'exploitation	71
AD/181021/H/9	Désignation n°75 : Ports de plaisances communaux	72
AD/181021/H/10	Désignation n°186 : Réserve naturelle de Roque-Haute - Portiragnes et Vias	73
AD/181021/H/11	Désignation n°520 : Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN)	74
AD/181021/H/12	Désignation n° 244 : Association pour personnes en situation de Handicap 34 - Annulation de la délibération AD/20092021/H4	75
AD/181021/H/13	Désignation n°380 - Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignoble	76



Délibération n°AD/181021/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Parc public : hébergement spécifique - attribution de subventions pour la réalisation d'une résidence sociale à Montpellier et la restructuration d'une résidence sociale à Sète

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de sa gestion des aides à la pierre, le Département contribue via les crédits délégués par l'Etat à la réalisation de structures d'hébergement spécifiques qui constituent un objectif prioritaire de cette délégation repris par ailleurs dans le PDALHPD (Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Publics Défavorisés). De plus, les documents de planification que sont les PLH (Programme Local de l'Habitat) élaborés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI) soulignent le nécessaire développement de ce type de logement.

En complément et pour favoriser la réalisation de ce type d'opération dont les équilibres financiers sont difficiles à atteindre, l'Assemblée départementale réunie le 1^{er} juillet 2020 a procédé au vote de dispositifs d'intervention qui complètent les aides déléguées de l'Etat.

I/ Attribution de subventions

1/ Résidence sociale rue Marconi à Montpellier :

Ce programme se situe au sein du quartier du Millénaire à Montpellier sur un ancien foncier de l'Etat. La résidence sociale est composée de 65 logements autonomes allant du T1' au T4 ainsi que d'espaces communs dédiés au bon fonctionnement de la structure : bureaux d'accueil et de suivi social, une salle d'activité, buanderie. Le prix de revient prévisionnel HT de cette opération s'élève à 5.111.105 euros.

Le maître d'ouvrage de cette opération est l'OPH ACM qui confiera la gestion de la résidence à l'association à vocation sociale GAMMES.

Le projet social de la résidence a été validé par les services des solidarités départementales. En effet les services territorialisés de ce secteur font face à une demande très importante de logements pour les publics cumulant des difficultés sociales et financières. La résidence se situe en zone urbaine et bénéficie de la proximité de nombreux services.

De plus la typologie des logements, avec la présence de nombreux grands logements, est particulièrement adaptée aux familles avec enfants suivies par les services départementaux. Enfin l'association GAMMES est un partenaire reconnu pour la qualité de ses interventions.

Conformément au dispositif départemental d'aide à l'hébergement spécifique, la Métropole Montpellier Méditerranée finançant l'opération sur ses fonds propres, ce programme peut bénéficier d'une aide à l'investissement de 260.000 euros.

En contrepartie de ce soutien, l'organisme gestionnaire Gammes s'engage à mettre à la disposition du Département la réservation de 13 logements dont les modalités de gestion seront déclinées dans une convention présentée lors d'un futur vote.

2/ Foyer de jeunes travailleurs à Sète.

Cette opération fait partie du projet global de réhabilitation lourde des locaux historiques de l'association Habitat Jeunes Sète Thau situés rue Louis Blanc en centre-ville de Sète.

L'immeuble comprend 27 logements qui ne remplissent plus aujourd'hui les normes techniques et d'accueil requises pour ce type de structure.

Le coût prévisionnel HT des travaux pour cette opération s'élève à 1.363.000 euros.

L'association est déjà un partenaire privilégié des services territorialisés de ce secteur qui ont validé le projet social en place sur ce foyer. Habitat Jeunes assure en effet l'accueil de jeunes en Contrat Jeunes Majeurs et de grands mineurs au sein de la résidence, le LEVIER pour les jeunes de 18 à 25 ans en rupture familiale et sociale qui ont besoin d'un accompagnement social global, ou encore la gestion de la boutique logement dans le cadre du travail d'accompagnement social (ASLL, Appartement relais, IML et baux glissants).

Compte tenu de ces éléments l'opération peut bénéficier d'un financement en investissement de 108.000 euros.

En contrepartie de ce soutien, l'association Habitat Jeunes s'engage à mettre à la disposition du Département la réservation de 5 logements dont les modalités de gestion seront déclinées dans une convention présentée lors d'un futur vote.

II/ Prorogation de validité des subventions

Par décisions de novembre 2013 et février 2014 le Département a voté des subventions au bénéfice de la Fondation du Protestantisme pour la réalisation de deux opérations à Montpellier rues Gambetta-Brueys :

- une résidence sociale de 24 logements gérée par l'association Gammes pour un montant de 190.000 € (dossier n°135184) ;
- une pension de famille de 25 places gérée par la Fondation Armée du Salut pour un montant de 243.000 € (dossier n°137214).

Ces subventions ont déjà fait l'objet de plusieurs prorogations suite aux différents recours contre le permis de construire. Aujourd'hui le dernier permis de construire modificatif est purgé de tout recours et les travaux de construction ont pu démarrer en 2021. Des acomptes ont déjà été versés pour les travaux de démolition et de sécurisation du site.

Il est donc proposé d'accorder une nouvelle prorogation d'une année supplémentaire à ces deux dossiers afin de pouvoir procéder au solde de ces aides départementales.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de répartir les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2021, en autorisation de programme, figurant à l'opération 20P003O008 – hébergement spécifique à l'imputation 904 - 204/20423/72 pour un montant de **368.000 €**,
- de proroger les délais de validité des opérations visées à l'article II,

- d'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285809-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Parc Public : conventions d'utilité sociale 2021-2026 Hérault Logement et FDI Habitat

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Cadre réglementaire et contenu

La convention d'utilité sociale (CUS), instaurée par la Loi du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et modifiée notamment par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, s'impose aux organismes de logements sociaux par périodes renouvelables de 6 ans.

En articulation avec le plan stratégique du patrimoine (PSP) la CUS vise à définir les politiques stratégiques de l'organisme sur les volets suivants :

1. Patrimoine et investissement, comprenant le PSP et le plan de mise en vente valant autorisation de vente pour les logements listés dans ce plan, la politique en matière d'entretien et d'amélioration du parc existant,
2. Gestion sociale, avec l'état de l'occupation sociale des immeubles à partir de la dernière enquête d'occupation du parc social (OPS),
3. Qualité de service rendu aux locataires,
4. Concertation des locataires,
5. Politique menée en faveur de l'hébergement,
6. Politique en faveur de l'accession,
7. Politique environnementale.

Chacun de ces aspects fait l'objet d'un état des lieux, d'orientations stratégiques accompagnées d'engagements chiffrés ainsi que de programmes d'actions.

Le calendrier national des CUS 2021-2026 impose la signature de cette convention par l'Etat, le Département et l'organisme HLM avant le 31 décembre 2021.

2/ Observations générales

L'adoption du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2021-2026 et d'un nouveau guide des aides à la pierre départementales constitue une nouvelle étape dans le soutien du Département à la production de logements sociaux. Les observations du Département sur les CUS présentées par Hérault Logement et FDI Habitat se font donc par le prisme des orientations stratégiques et des actions définies dans le PDH mais également dans les documents d'orientation comme le schéma de l'autonomie ou le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Il y a dans le Département une attribution de logement social pour 7 demandes. Sur le volet production, l'objectif du Département est donc de renforcer le volume de logements construits conjugué à une pratique de bas niveaux de loyers permettant de ce fait l'accès au logement des publics les plus défavorisés. A ce titre, nous porterons une attention toute particulière à la réalisation de l'objectif ambitieux de production fixé dans ces deux CUS à savoir 300 logements/an et au niveau des loyers pratiqués.

Bien que de la demande de logement social soit concentrée sur les zones tendues, il conviendra que ces organismes développent aussi leur parc sur le territoire de délégation du Département. La territorialisation équilibrée de la production doit aussi permettre de répondre à la demande notamment des familles accompagnées par les services départementaux de la Solidarité résidant dans les zones péri-urbaines et rurales.

La raréfaction de la disponibilité foncière en zone tendue pourra entrainer le développement du logement social sur les territoires périphériques : CA Pays de l'Or, CC Pays de Lunel, CC Grand Pic St Loup, CC Vallée de l'Hérault ou encore du Clermontois.

Le Département de l'Hérault, en sa qualité de délégataire des aides à la pierre sur ces secteurs, restera attentif à ce potentiel développement et accompagnera les organismes pour le montage et le financement des opérations de LLS. Un effort sur la production de grands logements pour accueillir des familles sera demandé.

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes les plus en difficulté et de la mixité sociale le Département porte à 38% le taux de logements très sociaux (PLAI) sur son territoire de délégation pour la production annuelle de chaque bailleur.

Un des grands enjeux des années à venir sera la prise en compte de la perte d'autonomie dans la production de logement. Les deux opérateurs ont d'ores et déjà adopté des mesures en ce sens. Cet effort devra être amplifié notamment par le développement de nouveaux modes « d'habiter ensemble » tels que l'habitat intergénérationnel ou inclusif.

Plus globalement une grande partie des publics défavorisés demandeurs d'un hébergement ou d'un logement bénéficie d'un suivi des services sociaux départementaux. Aussi le Département mettra l'ensemble des moyens à sa disposition pour la production de places d'hébergement et la production de logements familiaux.

Un partenariat fort existe déjà entre ces organismes et les services départementaux pour la réservation de logements et l'aide à l'entrée ou au maintien dans le logement par le dispositif du FSL. Ce travail devra encore se renforcer afin de venir en aide aux plus précaires.

3/ CUS Hérault Logement

L'OPH Hérault Logement est doté d'un parc de 12 918 logements locatifs sociaux familiaux (hors foyer et PSLA) au 31/12/2020 ainsi que 1 180 équivalents-logements (foyers, résidences sociales). Les efforts portés sur la réhabilitation et l'entretien du parc se traduisent par un classement à 73% de ce patrimoine dans la catégorie peu énergivore (catégorie étiquettes DPE A, B et C) et d'une qualité de service rendu jugée bonne ou très bonne à 84%.

Hérault Logement prévoit de renforcer le rythme des réhabilitations à 150 logements par an afin d'effectuer un rattrapage sur le parc le plus ancien et en renouvellement urbain. Le renforcement de la performance énergétique de son parc doit encore permettre une meilleure qualité de service et la réduction des charges locatives y compris par le biais d'innovations techniques : construction de Bâtiments Bas Carbone, mise en place de bornes électriques, production d'énergie renouvelable.

Concernant la vente de logements, ce mode de valorisation du patrimoine n'est pas considéré comme prioritaire mais reste un levier à l'accession pour les locataires. L'organisme prévoit la cession de 4 à 5 logements par an sur la durée de la CUS.

Hérault Logement ambitionne de produire 300 nouveaux logements locatifs sociaux familiaux par an sur la durée de la CUS dont 30 % maximum en vente en état futur d'achèvement de travaux (VEFA) (achat clef en main aux constructeurs).

Au regard des compétences du Département en matière de soutien à l'autonomie des personnes, l'intégration de logements adaptés dans les futurs programmes sera une priorité. La mise en œuvre du

label Habitat Senior Services par Hérault Logement constitue déjà une étape importante et devra être poursuivi.

La politique de développement de l'offre d'hébergement pour les publics spécifiques (personnes âgées ou handicapées, jeunes) résultera des besoins exprimés sur la durée de la CUS par les territoires et les porteurs de projets.

Dans le cadre de la mise en place de la gestion du droit de réservation des logements en flux, Hérault Logement propose un taux global attribué aux collectivités. Le Département veillera à disposer d'un volume de réservation conforme aux besoins des publics qu'il accompagne et proportionnel à la part prépondérante de ses financements et de ses garanties d'emprunts dont bénéficie l'OPH pour la réalisation de ses opérations.

Les politiques de gestion sociale et de qualité de service sont structurées autour de la présence de personnel de proximité, du Centre Relation Client, et par les engagements de la certification QUALIBAIL (norme AFNOR) dans le but d'améliorer en permanence la qualité du service rendu.

La politique d'attribution et de mutation visant l'accès et le maintien des publics prioritaires est en cohérence avec les objectifs précisés dans les Plans Départementaux de l'Habitat et d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDH et PDALHPD).

De même les engagements visant à la maîtrise des charges et la prévention des expulsions sont en corrélation avec les compétences du Département concernant le Fonds de solidarité pour le logement et la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX).

L'ensemble des éléments ci-dessus exposés n'amène aucune réserve. Le partenariat privilégié entre le Département et l'OPH Hérault Logement, favorisé récemment par le renforcement des moyens financiers alloués à l'office par le vote d'un nouveau guide des aides à la pierre, devra permettre la réalisation de des engagements figurant dans la CUS 2021-2026.

4/ CUS FDI Habitat

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat FDI Habitat, dont le Département est actionnaire, possède un parc de 6 398 logements locatifs sociaux familiaux à la date du 31/12/2020 dont 5 621 sur le territoire héraultais. Son patrimoine comprend également 634 équivalents-logements (foyers, résidences sociales).

Suite à l'obligation de regroupement des organismes de logements sociaux figurant dans la Loi ELAN FDI Habitat a intégré le groupe Procivis Logement Social fort d'un parc de 40 000 logements.

Afin d'optimiser sa stratégie globale d'entreprise FDI Habitat a obtenu en mars 2021 la certification ISO 9001, référence normative en terme de management.

FDI Habitat possède un parc récent puisque 90% de ses logements ont été construits à partir des années 90.

Par conséquent, seulement 2% de son parc est classé comme énergivore et 87 % reçoit une classification bonne ou très bonne en terme de qualité de service rendu. D'où l'absence sur la durée de la CUS d'opération importante de réhabilitation de ce parc jugé à 97% en bon ou très bon état technique.

Le plan de vente est composé d'une liste de 178 logements. L'organisme prévoit de céder entre 10 et 15 logements par an sur la durée de la CUS.

Concernant le développement de l'offre neuve, FDI Habitat prévoit de produire 300 logements locatifs sociaux par an sur la durée de la CUS.

La production de structures d'hébergement spécifiques étant difficile à anticiper, FDI Habitat prévoit de continuer son effort en la matière et ambitionne la réalisation d'une à deux opérations par an.

La problématique de la perte d'autonomie est d'ores et déjà prise en compte par l'organisme qui prévoit dans ses constructions neuves des prescriptions qui vont au-delà des obligations réglementaires en termes d'accessibilité et d'adaptabilité.

Sur le volet de la qualité de service rendu aux locataires et de la concertation, la dernière enquête IPSOS en 2020 fait apparaître un taux de 90% de résidents plébiscitant les services de FDI Habitat.

La qualité du service est assurée par des personnels de proximité adaptés en permanence à l'évolution du parc, des dispositifs de lutte contre les impayés et une gestion locative adaptée, ou encore une politique de maîtrise des loyers.

FDI Habitat reste fortement mobilisé sur la gestion sociale comme le démontrent les indicateurs sur les revenus des ménages et la politique de loyers selon le type d'ensemble immobilier. L'équilibre des peuplements est recherché à travers des règles de mixité sociale établies.

L'insertion par le logement pour les publics prioritaires est prise en compte entre autres par le travail partenarial en place avec les services départementaux en charge du FSL et du contingent réservataire. Le Département souhaite que la qualité de cette collaboration se consolide sur la durée de la CUS.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy et Yvon Pellet ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le projet de convention d'utilité sociale entre l'Etat, le Département et Hérault Logement, telle que jointe en annexe ;
- d'approuver le projet de convention d'utilité sociale entre l'Etat, le Département et FDI Habitat, telle que jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285810A-DE-1-1

Délibération n°AD/181021/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite des arrêts de cars -
2021 - 3ème répartition

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (Hérault Transport) a voté, le 18 juin 2010, son schéma directeur d'accessibilité (SDA) identifiant un réseau armature des arrêts de cars devant être équipé en priorité.

Par délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2011, il a été convenu d'apporter une aide aux communes pour l'aménagement de deux arrêts maximum (un dans chaque sens) principaux et centraux pour l'ensemble du SDA.

D'après les études réalisées dans le cadre du SDA, les travaux par arrêt s'élèvent en moyenne à 6 000 €. Ainsi, le montant des travaux peut être estimé à 12 000 € par commune pour 2 arrêts équipés. La participation de notre collectivité est à hauteur de 50% des travaux avec un plafond de subvention de 3 000 € par arrêt.

Je vous propose d'examiner le projet relatif à cette 3^{ème} répartition et de voter pour ces subventions une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Communes bénéficiaires	Intitulé de l'opération	Nombre d'arrêts concernés	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Montant de la subvention
Camplong 2021-05259	Construction d'un quai d'accessibilité aux transports en commun pour les PMR	1	5 521€	3 000 €
Thézan-les-Béziers 2021-05742	Mise en accessibilité des arrêts de bus	1	20 965,60 €	3 000 €
Viols-le-Fort 2021-05427	Mise en accessibilité d'un arrêt de bus	1	16 586,05 €	3 000 €
TOTAL				9 000 €

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 3^{ème} répartition 9 000 € de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 43 012,65 € ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2021 sur le programme 20P400 – Aides aux communes – solidarités territoriales, Opération 20P004O001 – Accessibilité arrêts de cars, enveloppe 20P004E08, Nat. Ana. 1433 -204142/821 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les subventions précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211018-285780-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des centres anciens : 5ème répartition 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

Lors du Budget Primitif de l'exercice 2021, le 14 décembre 2020, l'Assemblée Départementale a voté une enveloppe de 1 120 000 euros pour les subventions d'investissement aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la 5ème répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 380 200 euros et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains ainsi qu'à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants et leurs groupements.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 380 200 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération représentant un coût total de travaux de 1 536 516 euros ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2021 , sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales , Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2021 (20P004E08), Natana 1423 (204142/74) ; étant précisé qu'un transfert d'AP sera inscrit à la DM de novembre 2021 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285811-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/A/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Groupement de commandes pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques**

Rapporteur : **Madame Patricia Moullin-Traffort**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

La mobilité est au cœur des préoccupations actuelles de la société et constitue un enjeu environnemental et économique majeur. Le développement du véhicule électrique peut apporter une réponse pertinente à cette problématique, dès lors que l'utilisation de ce mode de transport ne génère pas de freins pour l'utilisateur, c'est-à-dire à condition que l'autonomie des véhicules soit significativement augmentée, que les points de recharge soient en nombre suffisant, que la durée des recharges soit incitative.

Plusieurs collectivités ont demandé à Hérault Energies de les accompagner pour le déploiement de bornes de recharge sur leur patrimoine privé, accessibles aussi bien à leurs véhicules de services, leurs personnels ou leurs usagers.

En décembre 2020 une enquête a été menée par Hérault Energies auprès des adhérents afin de recueillir des informations sur leurs projets d'installation de bornes. Une cinquantaine de collectivités se sont manifestées, dont le Département de l'Hérault.

Afin de répondre à ces demandes, Hérault Energies propose, en tant que coordonnateur, un « groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leur domaine privé par des collectivités et leurs établissements publics ».

Un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes par les divers membres a été établi afin de préciser l'ensemble des conditions d'organisation, de fonctionnement et de financement de ce groupement. Ce projet de convention est joint en annexe.

La participation financière du Conseil Départemental de l'Hérault est établie à 1 000 € conformément à l'article 10 de l'acte constitutif.

Après en avoir délibéré

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour le Département, l'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé qu'Audrey Imbert ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion du Conseil Départemental de l'Hérault à ce groupement de commandes en qualité de membre ;
- d'autoriser la Présidente d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont le Département sera partie prenante,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental de l'Hérault à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285812-DE-1-1

Délibération n°AD/181021/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Habitat -Vote et affectation d'autorisation de programme

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale le vote et l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 256 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P001, opération Aménagement opérationnel 20P001O001, enveloppe 20P001E23, natana 1449, imputation 204 / 204182-72 selon la répartition et l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme complémentaire permettra d'engager la participation financière du Département au traité de concession d'aménagement « requalification du centre-ville » de la commune de Frontignan.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Aménagement opérationnel 20P001O001	Frontignan - Subvention 2021 20P001O001T07	256 000 €	0 €	256 000 €	0 €

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Bouldoire ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le vote et l'affectation d'autorisation de programme et son échéancier tels que figurant ci-dessus, étant précisé que les crédits seront inscrits à la Décision Modificative de novembre ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285813-BF-1-1



Délibération n°AD/181021/A/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Modification de l'actionnariat de la société Hérault Télécom

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental de l'Hérault s'investit fortement, depuis plus de dix ans, dans un aménagement numérique équilibré de son territoire. La résorption de la fracture numérique constitue un enjeu politique majeur. Le Conseil départemental de l'Hérault a adopté la déclinaison départementale du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) le 18 décembre 2015.

1) Présentation de la délégation de service public (DSP) num'hér@ult

En 2007, le Conseil départemental de l'Hérault a contractualisé une délégation de service public (DSP) concessive avec la société Covage, pour une durée de 22 ans, pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau départemental à haut débit : num'hér@ult. Les déploiements ont été terminés en 2011. Il s'agit du réseau d'initiative publique de première génération (RIP1G) qui a permis de réduire la fracture numérique qui existait entre les communes rurales de l'arrière-pays et les villes urbaines du littoral. Il répond également aux besoins des entreprises en matière de communications électroniques.

La société Hérault Télécom est le délégataire du Conseil départemental de l'Hérault pour gérer ce réseau haut débit num'hér@ult et commercialiser des services de gros auprès des opérateurs de services de télécommunications nationaux et des fournisseurs d'accès internet locaux.

Hérault Télécom est détenu à 100% par Hérault Participation dont la répartition du capital se décompose de la façon suivante : Covage Networks à hauteur de 81% et SFR Collectivités à hauteur de 19%.

La gestion de cette activité FttO constitue un point fort de Covage. En effet, la neutralité et la présence historique de Covage ont favorisé le développement d'opérateurs spécialisés grâce à la fourniture d'une offre de fibre activée.

Ce réseau présente un bon niveau de performance économique. L'activité DSL représente 70% des recettes (exercice 2020) et SFR constitue le principal fournisseur d'accès Internet (FAI) client du réseau sur cette offre. Cette situation s'explique en partie par la relation qui lie Hérault Télécom et SFR, historiquement actionnaire minoritaire de la société délégataire.

Il est important de noter que l'adhésion aux offres fibre du réseau num'hér@ult ne cesse de progresser depuis 2009. Le nombre de services commercialisés FttO sur le réseau num'hér@ult en 2020 s'élève à 1 906 ; il a connu une augmentation de 54% par rapport à l'année 2019.

2) Le rachat de Covage par SFR FTTH Network

Le groupe Covage a fait l'objet d'une opération de changement d'actionariat initiée le 24 décembre 2019 par la signature d'un contrat de cession entre les détenteurs du groupe Covage (Cube Infrastructure et Partners Group) et SFR FTTH Network, détenue par SFR FTTH Network Holding, dont l'actionariat est composé d'Altice France et d'un consortium réunissant Axa, OMERS, Allianz et IST.

Cette cession a été soumise à l'obtention de l'accord de la Commission européenne (contrôle des concentrations) sur la réalisation de l'opération. Cette opération de changement d'actionariat a ainsi fait l'objet d'une instruction approfondie de près d'un an par la Commission européenne

Par une décision du 27 novembre 2020, la Commission européenne a déclaré conforme aux règles du marché intérieur, sous réserve d'une série d'engagements, le rachat par SFR FTTH Network des parts détenues par Cube Infrastructure et Partners Group dans Covage SAS, société mère du groupe Covage.

Cette autorisation de rachat ainsi a été subordonnée au respect intégral de l'engagement pris par SFR FTTH de céder à un acquéreur approprié les 25 filiales et actifs correspondant aux réseaux FttO et représenteront au total environ 95 % de l'activité FttO de Covage. Hérault Télécom fait partie des 25 filiales cédées.

Suite à cette opération de changement d'actionariat qui a officiellement été entérinée le 8 décembre 2020, SFR FTTH se dénomme dorénavant XP Fibre.

L'opération de cession de Hérault Télécom implique plusieurs étapes et approbations par le Conseil départemental de l'Hérault :

- une opération de reclassement au sein du groupe Covage,
- une opération de retraitement au sein du groupe Altitude Infrastructures Holding.

3) Description des différentes étapes de l'opération de cession de Hérault Télécom

- a) 1^{ère} étape : opération de reclassement interne au groupe Covage : apport des titres détenus indirectement par Covage dans Hérault Télécom via Hérault Participation, ainsi que des actifs de Covage Networks, à la société Tutor SAS

La société Covage détient 81% du capital social de la société Hérault Participation, qui détient elle-même 100% du capital social de la société délégataire Hérault Télécom.

Par courriers datés du 25 mai 2021 et du 15 juillet 2021, la société Hérault Télécom sollicite l'autorisation du Conseil départemental de l'Hérault pour le changement projeté de contrôle indirect de la société délégataire Hérault Télécom, en se référant à l'article 3.4.3.1 de la convention de délégation de service public. Ce changement se caractérise par un reclassement interne du groupe Covage afin de permettre d'isoler les actifs faisant partie du périmètre de l'engagement de cession à un tiers. Les titres détenus par Covage dans la société délégataire, ainsi que des actifs de Covage Networks, seraient apportés à la société Tutor SAS.

Le reclassement constitue une opération interne au groupe Covage qui s'opèrera comme décrit ci-après. Il est envisagé d'apporter :

(i) par le biais d'un apport en nature de titres, les actions détenues par Covage dans la société Hérault Participation à Tutor SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Immeuble Crisco Uno 3-5-7 Avenue de la Cristallerie, 92310 Sèvres, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 439 748 013 (« Tutor SAS »), aujourd'hui détenue par Covage à 100 % ; et

(ii) par le biais d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, l'ensemble des actifs de Covage Networks compris dans le périmètre de l'Engagement de Cession au profit de Tutor SAS.

A l'issue du reclassement, la société Tutor SAS sera codétenue par Covage et Covage Networks.

Conformément à l'Engagement de Cession résultant de la décision de la Commission européenne du 27 novembre 2020, Hérault Télécom garantit que l'ensemble des capacités techniques, financières et professionnelles actuellement détenues par Covage et Covage Networks nécessaires à l'exploitation des

réseaux couverts par l'Engagement de Cession, en ce compris le réseau Hérault Télécom, sera apporté à Tutor SAS (moyens, biens matériels et immatériels, personnels).

La gouvernance du Déléataire Hérault Télécom n'a pas vocation à évoluer dans le cadre du reclassement. A l'issue de cette opération, la société Covage Networks restera présidente de la société de projet Hérault Télécom et de sa société holding Hérault Participation.

Cette demande a fait l'objet d'une instruction poussée de la part des services départementaux, avec l'appui de nos conseils techniques et juridiques spécialisés.

L'opération projetée se traduisant par un changement de l'actionnariat de la société holding Hérault Participation et, indirectement, de celui de la société délégataire Hérault Télécom, celle-ci est soumise à l'accord exprès et préalable du Département, en application des dispositions de l'article 3.4.3.1 de la convention de délégation de service public.

Cette demande a fait l'objet d'une instruction poussée de la part des services départementaux, avec l'appui de nos conseils techniques et juridiques spécialisés.

Il en résulte que les conditions présentées apparaissent satisfaisantes et que l'accord sollicité peut être donné.

b) 2^{ème} étape : cession des titres de la société Tutor SAS (Groupe Covage) à la société Hestia (Groupe Altitude Infrastructure Holding) et opération de retraitement au sein du Groupe Altitude Infrastructure Holding : transfert des participations de la société Hestia à la société Léto

XP Fibre a choisi le groupe Altitude Infrastructure Holding afin d'entrer en négociations exclusives concernant le transfert des filiales et actifs cédés.

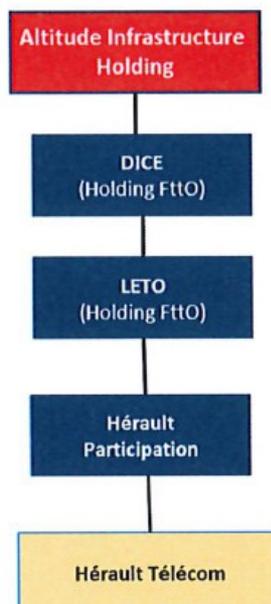
Par courriers datés du 26 mai 2021, du 22 juillet 2021 et du 1^{er} septembre 2021, Altitude Infrastructure Holding sollicite l'autorisation du Conseil départemental de l'Hérault pour le changement projeté de contrôle indirect de la société délégataire Hérault Télécom, en application de l'article 3.4.3.1 de la convention de délégation de service public.

Dans le cadre de l'acquisition par Altitude Infrastructure Holding de Tutor SAS, il est prévu que 100% des titres de la société Tutor SAS soient cédés à la société Hestia, filiale d'Altitude Infrastructure Holding. Une fois que l'opération de cession est réalisée, la participation détenue par la société Hestia dans le délégataire est transférée à la société holding Léto, filiale à 100% d'Altitude Infrastructure Holding. Cette seconde opération est qualifiée par Altitude Infrastructure Holding de retraitement qui a donc pour effet d'entraîner un changement d'actionnaire et de contrôle indirect de Hérault Télécom. A l'issue du retraitement, Hérault Télécom restera directement détenu par Hérault Participation à 100% et la société Léto détiendra 81% du capital social de Hérault Participation.

A l'issue de la cession et du retraitement, Altitude Infrastructure Holding et la société Léto disposeront de l'ensemble des capacités techniques, financières et professionnelles qui seront détenues par Tutor SAS à la suite des opérations de réorganisation opérées par Covage et Covage Networks.

Altitude Infra Holding indique que toutes les garanties consenties au bénéfice de Hérault Télécom par Covage SAS et ses actionnaires seront reprises par les sociétés Dicé et Léto pour que Hérault Télécom bénéficie, à l'issue du retraitement, des mêmes capacités financières que celles dont elle bénéficie au sein du groupe Covage.

Hérault Participation sera présidé par la société Léto, elle-même présidée par la société Dicé, elle-même présidée par la société Altitude Infrastructure Holding.



Cette opération envisagée dans un second temps requiert également l'accord exprès et préalable du Département, en application des dispositions de l'article 3.4.3.1 de la convention de délégation de service public.

Cette deuxième demande a également fait l'objet d'une instruction poussée de la part des services départementaux, avec l'appui de nos conseils juridiques et techniques spécialisés.

Il en résulte que les conditions présentées apparaissent satisfaisantes et que l'accord sollicité peut être donné.

c) Récapitulatif des différentes étapes

La mise en œuvre de l'engagement de cession est soumise aux principales étapes chronologiques suivantes présentées par Hérault Télécom et Altitude Infrastructure Holding :

- Signature du traité d'apport partiel d'actif ;
- Signature du contrat de cession des actions de la société Tutor SAS entre inter alia Covage SAS, Covage Networks et Hestia SAS ;
- Signature du traité d'apport en nature des titres de Hérault Participation à Tutor SAS ;
- Réalisation et prise d'effet du reclassement tel que défini au point a) ci-dessus ;
- Réalisation définitive de l'Engagement de Cession et cession des titres de Tutor SAS à Hestia SAS ;
- Réalisation du retraitement tel que défini au point b) ci-dessus.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de donner l'accord du Département de l'Hérault à l'apport, dans un premier temps, de la totalité des actions détenues par la société Covage dans le capital social de la société Hérault Participation, à la société Tutor SAS selon les modalités présentées ;
- de donner l'accord du Département de l'Hérault à la cession, dans un second temps, de la totalité des actions détenues par la société Tutor SAS dans le capital social de la société Hérault Participation, à la société Léo, filiale de la société Altitude Infrastructure Holding selon les modalités présentées.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285814-DE-1-1

Délibération n°AD/181021/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'environnement - Electrification rurale - Insertion des Réseaux de Télécommunications - Infrastructures de recharge des véhicules électriques : affectation des crédits 2021**

Rapporteur : **Monsieur Serge Guidez**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est confronté à des défis écologiques majeurs qui impactent le cadre de vie : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Le Département participe à la préservation du cadre de vie en aidant, accompagnant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique et énergétique. Quant au partenariat avec Hérault Energies, il contribue en zone rurale à l'amélioration de la qualité électrique, à l'intégration paysagère du réseau de distribution et à la poursuite du déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Dans ce cadre, il vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

I – ELECTRIFICATION RURALE

Le Département de l'Hérault permet la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la majorité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 34120 PEZENAS 2021-06835	ELEC - 4 opérations d'électrification rurale	274 285,71	192 000,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) - Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E07 (AP Subv 2021) – Natana-imputation comptable 1546-204/2041782/74			192 000,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Taux en %	Montant subvention en €
BUZIGNARGUES	Rue des Candinières – RD1	71 428,57	70	50 000,00
CAZILHAC	RD 4 – Traversée de Cazilhac tranche1	60 000,00	70	42 000,00
GARRIGUES	Route de Campagne - RD120	71 428,57	70	50 000,00

SAINT JEAN DE FOS	Route d'Aniane	71 428,57	70	50 000,00
-------------------	----------------	-----------	----	-----------

II - INSERTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 34120 PEZENAS 2021-06839	IRTL - 8 opérations d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement	87 200,00	43 600,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) - Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E07 (AP Subv 2021) – Natana-imputation comptable 1546–204/2041782/74			43 600,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Taux en %	Montant subvention en €
BUZIGNARGUES	Rue des Candinières – RD1	12 200,00	50	6 100,00
CAZEDARNES	Dissimulation rue de l'Olivette	8 000,00	50	4 000,00
CAZILHAC	RD 4 – Traversée de Cazilhac tranche1 (Pont neuf / chemin des Meuses)	12 200,00	50	6 100,00
CLARET	Chemin des Bouyssiers – « Les Florettes »	6 000,00	50	3 000,00
GARRIGUES	Route de Campagne – RD 120	12 200,00	50	6 100,00
ST DREZERY	Chemin des Grives	12 200,00	50	6 100,00
SAINT FELIX DE LODEZ	Avenue Marcellin Albert – RD 619	12 200,00	50	6 100,00
SAINT JEAN DE FOS	Route d'Aniane	12 200,00	50	6 100,00

III – DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, le dossier ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 34120 PEZENAS 2021-07534	Infrastructures de recharge des véhicules électriques (bornes)	657 300,00	100 000,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) - Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E07 (AP Subv 2021) – Natana-imputation comptable 1546–204/2041782/74			100 000,00

Détails du projet	Coût HT subventionnable en €	Montant subvention en €
Equipement du parc de bornes en compteurs MID (facturation au kwh)	65 800,00	35 000,00
Installation d'une borne rapide sur la commune de Clermont l'Hérault, à proximité de l'A75	26 700,00	5 000,00
Installation d'une borne ultra rapide ouverte au public sur le parking d'Hérault Energies à Pézenas, première borne de ce type dans l'Hérault	35 000,00	10 000,00
Installation de 40 bornes sur le département	529 800,00	50 000,00

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé qu'Audrey Imbert ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285808-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Délégation d'attribution du Conseil départemental au Président du Conseil départemental pour les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage rémunérées

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le code général des collectivités territoriales dans son article L 3221-11-1 prévoit que le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article L 3221 – 11 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 3221 – 13 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D 2131 – 5 – 1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et de décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant code de la commande publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de donner délégation au Président du Conseil départemental pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage rémunérées quels que soient leur montant ;
- de donner délégation au Président du Conseil départemental pour prendre toute décision concernant leurs avenants/modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à déléguer sa signature, dans le cadre de ces attributions, aux responsables de services du Département ;

En application de la loi il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation d'attribution à la plus proche réunion du Conseil départemental et la Commission permanente en sera informée.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285760-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique pour la protection des données à caractère personnel du Département de l'Hérault

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis l'entrée en vigueur le 24 mai 2016 du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), notre collectivité s'est mobilisée pour se mettre en conformité.

Ainsi, en 2018 une déléguée à la Protection des données (DPO) a été désignée pour piloter le projet de mise en conformité, répondre aux sollicitations des agents et des usagers, engager des formations et organiser l'inventaire des traitements et les études d'impact nécessaires.

La Politique de protection des données du Département a été mise en forme dans le document joint au présent rapport. Elle se décline en dix principes qui présentent les obligations légales et réglementaires du RGPD auxquelles le Département s'est engagé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la politique susmentionnée qui figure en détails dans le document joint à la présente délibération ;
- d'approuver la publication de ce document sur le site internet du Département (herault.fr) afin de faire connaître cet engagement à nos partenaires et à nos usagers.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285761-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Dotation de fonctionnement 2022 aux collèges publics.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément aux dispositions de l'article L 421-11 du Code de l'Education, le Département doit notifier le montant de la dotation de fonctionnement qu'il attribue aux 80 collèges publics répartis sur son territoire avant le 1^{er} novembre, pour leur permettre de préparer et voter leur budget avant fin 2021 et de disposer d'un budget exécutoire au 1^{er} janvier de l'exercice 2022.

Le Département de l'Hérault détermine le montant de sa participation à l'aide d'une grille de calcul et d'un progiciel prenant en compte de multiples paramètres, comme les effectifs de rentrée, les surfaces des locaux à entretenir, les dépenses de viabilisation.

Outre ces critères quantitatifs, nous avons fait le choix d'intégrer à notre dotation des objectifs qualitatifs et d'équité sociale et territoriale.

Ainsi, nous accordons un soutien particulier :

- aux établissements hébergeant des dispositifs d'accompagnement pour les élèves en difficultés (SEGPA, classes et ateliers relais) ou d'accueil des nouveaux arrivants,
- aux collèges situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale,

La dotation comprend enfin des crédits dédiés au fonctionnement pédagogique (hors dépenses relevant de l'Etat) et à l'éducation physique et sportive.

Le calcul de la dotation prend également en compte les économies réalisées sur le fonctionnement des installations scolaires via la rénovation des bâtiments, l'utilisation plus efficace des équipements et les groupements d'achats.

Par ailleurs la prise en charge de la Gestion des Systèmes d'Information des Collèges se poursuit. Les collèges ont été inclus depuis 2020 dans le marché internet du Département, ce qui permet, en augmentant le volume de connexions, d'obtenir une baisse des tarifs pour un débit supérieur. Le coût d'abonnement jusqu'ici payé par les collèges est désormais directement pris en charge par le Département.

Il en est de même depuis 2020 pour le contrat de vérifications périodiques des bâtiments.

Ainsi, je vous propose d'examiner, dans un premier temps, la dotation pour le service administration et logistique des établissements, et ensuite d'aborder les dotations pour les activités pédagogiques et les dotations spécifiques.

1. Dotations de fonctionnement pour le service Administration Logistique

Elle comprend **3 grands postes** :

- la viabilisation,
- les contrats,
- et l'entretien courant.

La viabilisation de l'externat (hors restauration) comprend la fourniture d'énergie (chauffage, eau, électricité et autres sources).

A partir de 2022, après les travaux de réhabilitation de cet établissement, les dépenses d'électricité et de chauffage du collège de la voie Domitienne au Crès sont directement prises en charge par le département.

En outre, la dotation inclut, conformément à la réglementation, une somme forfaitaire pour les **logements de fonction**. Depuis 2008, le Département ne prend en charge que la viabilisation des logements attribués par Nécessité Absolue de Service (NAS). Le montant global consacré à ce poste est **310 800 euros**.

En ce qui concerne les contrats d'entretien, le Département au travers des groupements de commande, prend en charge :

- la maintenance générale des équipements (ascenseurs, équipements de cuisine, marché multi technique) ;
- le gros entretien et renouvellement (contrat P3) ;
- la conduite, l'entretien et l'assistance techniques des installations de chauffage.

Ces différents contrats garantissent un entretien régulier, une amélioration de la durée de vie et une meilleure utilisation des équipements.

Pour l'**entretien courant**, une **dotation forfaitaire** est attribuée selon la superficie de l'établissement :

- 3 111 € pour les collèges dont la surface SHON < 2 000 m²
- 5 699 € pour les collèges dont la surface SHON < 5 000 m²
- 6 790 € pour les collèges dont la surface SHON < 7 000 m²
- 7 717 € pour les collèges dont la surface SHON < 10 000 m²
- 10 466 € pour les collèges dont la surface SHON > 10 000 m²

2. Dotation pour le service Activités Pédagogiques :

2.1. La dotation de base

Les charges pédagogiques liées à l'élève et à l'administration sont prises en compte de deux manières :

- d'une part, un **forfait unique par élève** : 35 € par élève avec un seuil minimum de 200 élèves,
- d'autre part, une dotation par tranches dégressives.

Cette dotation est destinée à assurer les dépenses pédagogiques de toute nature (petit équipement, abonnements...) à l'exception de celles relevant de l'Etat (manuels scolaires, carnets de liaison...).

2.2. Les dotations EPS

2.2.1. La dotation de base EPS

Je vous propose de reconduire la dotation de base pour l'**E**ducation **P**hysique et **S**portive à **3,15 euros par élève**, avec un seuil minimum fixé à 200 élèves.

2.2.2. Les installations sportives

Le Département prend en charge financièrement la location des installations sportives conventionnées à gestion communale ou intercommunale, l'accès aux piscines dans le cadre du « savoir nager » ainsi que les transports vers ces équipements.

Ces dépenses sont remboursées sur présentation des factures, dans la limite du montant de l'année précédente sauf accord préalable de la collectivité.

Par ailleurs, le collège Joffre bénéficie d'installations sportives communes à celles du lycée. Le Département contribue à l'entretien de ces installations à hauteur de 95 000 euros.

Les crédits nécessaires à ces opérations seront proposés au budget primitif 2022.

3. Les dotations spécifiques hors forfait externat en fonction de la spécificité des établissements

3.1 Les collèges ayant une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

Il est proposé de fixer cette dotation à 36 € par élève scolarisé en SEGPA.

3.2 Collèges situés en zone sensible

Il est proposé un montant de **16 euros par élève** pour les collèges situés dans des zones identifiées par le ministère de l'Education nationale et ayant pour objectif de favoriser la réussite scolaire.

Ainsi, le ministère a développé les **réseaux d'éducation prioritaire** (REP et REP+) qui sont au nombre de 12 dans notre département :

- 5 réseaux d'éducation prioritaire : les collèges Henri IV et Jean Perrin à Béziers, le collège Frédéric Mistral à Lunel et les collèges Marcel Pagnol et Gérard Philipe à Montpellier
- 7 réseaux d'éducation prioritaire renforcée : les collèges Katia et Maurice Krafft et Paul Riquet à Béziers, les collèges Les Garrigues, Arthur Rimbaud, Simone Veil, Les Escholiers de la Mosson à Montpellier et Jean Moulin à Sète.

Par ailleurs, dans le cadre des **contrats de ville**, qui s'inscrivaient initialement de 2015 à 2020 et qui ont été prorogés de deux ans, soit 2022, six collèges sont concernés :

- Béziers : collège Paul Riquet,
- Frontignan : collège Les deux Pins,
- Lunel : collège Ambrussum,
- Montpellier : collèges Les Escholiers de la Mosson, Les Garrigues
- Sète : collège Jean Moulin

Enfin, une attention particulière est portée sur les établissements situés dans les territoires ruraux, par la prise en compte du classement des communes en **zones de revitalisation rurale** (ZRR).

Quatre communes du Département classées en ZRR accueillent des collèges :

- Lodève : collège Paul Dardé,
- Olargues : collège Alexandre Laissac,
- Olonzac : collège Antoine Faure,
- Saint Pons de Thomières : collège Du Jaur.

3.3. Classes relais et ateliers relais

Les classes et ateliers relais accueillent, en dehors des collèges, des publics en situation difficile.

Une dotation forfaitaire est proposée pour les **10 dispositifs relais**, pour un montant global de 13 508 euros réparti de la façon suivante :

- Ateliers relais
Agde : collège René Cassin : 960 euros
Lunel : collège Ambrussum à Lunel : 960 euros
- Classes relais
Béziers : collège Paul Riquet : 960 euros
Clermont l'Hérault : collège du Salagou : 1 937 euros
Montpellier : collège Fontcarrade : 1 937 euros
Montpellier : collège Les Garrigues : 1 937 euros
Montpellier : collège Simone Veil : 960 euros
Montpellier : collège Jeu de Mail : 960 euros
Sète : collège Victor Hugo : 1 937 euros.
- Dispositif social d'insertion
Montpellier : collège Les Escholiers de la Mosson : 960 euros

3.4. Les forfaits internats

Le Département soutient les deux internats de l'Hérault qui accueillent des jeunes en difficultés scolaires et/ou familiales.

A ce titre, il est proposé de participer à la fabrication du petit déjeuner pour un montant de :

- 3 450 euros pour l'internat du collège du Jaur de Saint Pons de Thomières,
- 4 140 euros pour l'internat du collège Françoise Giroud de Vendres.

3.5. Les structures pour les nouveaux arrivants

Il s'agit de deux établissements accueillant des jeunes qui arrivent en France pour leur permettre de trouver une solution de scolarisation avec une prise en charge spécifique. Cette prise en charge permet une meilleure intégration scolaire et un suivi renforcé de l'élève.

Il vous est proposé d'attribuer :

- 1 100 euros au collège Jean Perrin à Béziers pour l'Espace accueil nouveaux arrivants,
- 4 410 euros au collège Les Aiguerelles à Montpellier pour l'Espace d'accueil Léopold Sédar Senghor.

Ces dotations seront versées à la réception d'un rapport d'activité annuel de ces lieux d'accueil.

Les crédits nécessaires aux dotations spécifiques hors forfait externat seront proposés au budget primitif 2022.

4. L'ouverture du collège de Port Marianne

Une enveloppe forfaitaire exceptionnelle sera proposée pour répondre aux besoins liés à l'ouverture du collège Port Marianne. Elle correspondra aux dotations pour les services administration et logistique, activité pédagogique. Elle permettra également la réalisation d'achats pour le CDI et la constitution d'un fonds de roulement.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'amendement** distribué qui propose :

- d'arrêter le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement des collèges pour un montant total de **6 921 788 euros**, dont :
 - **6 650 000 euros** au titre de la **dotation de base de fonctionnement**,
 - **59 500 euros** au titre du **plan vêtur**,
 - **212 288 euros** au titre de la **dotation spécifique de base pour les classes SEGPA et pour les collèges situés en zone sensible** (contrats de ville et zones de revitalisation rurale) et/ou en réseau d'éducation prioritaire et prioritaire renforcée.
- d'arrêter pour **l'Education Physique et Sportive** la somme de **148 923 euros** au titre de la dotation de base ;
- d'autoriser le Président à verser aux collèges ces montants dès janvier 2022 et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions ;

- **d'arrêter les montants figurant dans la présente délibération (dotations forfaitaires) :**

- **26 608 €** pour les dotations spécifiques des classes relais et ateliers relais, des internats et des plateformes des nouveaux arrivants ;
- **95 000 €** au titre des installations sportives de la cité mixte Joffre à Montpellier.

Les crédits correspondants au versement de l'ensemble de ces dotations feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2022 (Opération 20P081O001 Dotations collèges publics, enveloppe 20P081E01).

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286550-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Convention de partenariat avec le centre hospitalier universitaire de Montpellier

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

Au titre de sa compétence lecture publique, le Conseil départemental soutient la lecture auprès de tous les publics.

Dans le cadre d'actions autour du livre permettant aux enfants hospitalisés des services de pédiatrie du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (CHU) d'opérer un lien avec le « monde extérieur », le Département de l'Hérault propose de mettre en commun ses moyens matériels et humains avec ceux du CHU et accompagne ainsi les équipes en proposant des animations, des échanges et des formations au sein des différents services ainsi qu'un spectacle de fin d'année.

La convention ci-annexée renouvelle le partenariat engagé depuis plusieurs années avec le CHU de Montpellier.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement de la convention avec le CHU de Montpellier et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285860-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Conventions culturelles de territoire

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département soutient et accompagne le développement des politiques culturelles territoriales des communautés de communes. Les conventions culturelles de territoire représentent un outil de soutien aux partenariats culturels structurés sur les territoires.

Elles s'articulent autour de trois enjeux stratégiques de la politique culturelle départementale :

- Favoriser l'équité en matière d'accès à la culture sur le département ;
- Soutenir les initiatives des acteurs locaux dans la conduite de projets culturels sur leurs territoires ;
- Développer l'accessibilité des publics à des propositions artistiques et culturelles de qualité.

Je vous propose la répartition des crédits figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 320 000 €.

N° dossier	Communauté de communes bénéficiaire	Montant proposé
2021-01356	Les avant-monts	60 000
2021-01511	Du Minervois au Caroux	30 000
2021-00378	Grand Orb	20 000
2021-01684	Sud Hérault spectacle vivant volet patrimoine	26 000 33 000
2021-01459	La Domitienne	36 000
2021-01873	Pays de Lunel	20 000
2020-06112	Lodévois et Larzac spectacle vivant volet patrimoine	65 000 10 000

N° dossier	Bénéficiaire	Montant proposé
2021-01791	Syndicat mixte Pays Haut Languedoc et Vignoble	20 000

Les conventions culturelles de territoire correspondant à cette répartition sont annexées au présent rapport pour approbation ainsi que la convention avec la communauté de communes Cévennes gangeoises et suménoises pour le théâtre Albarède et une convention de financement pour le syndicat mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions dont les demandes sont présentées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 320 000 € à prélever sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe 20P082E03, comme suit :

Montant	Opération	Libellé	Natana - Imputation
277 000	20P082O013	Aides aux tiers CCT	1266 – 65/65734/311
43 000	20P082O013	Aides aux tiers CCT	1267 – 65/65734/312

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des conventions jointes ci-après ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285863-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/C/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Convention d'application 2021 du partenariat festivals du domaine d'O

Rapporteur : Madame Gabrielle Henry

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

En application de l'article 90 de la loi NOTRe et de la convention en date du 23 décembre 2016, le Département a transféré à la Métropole la gestion du projet culturel du domaine d'O avec mise à disposition des installations notamment l'amphithéâtre de plein air, le théâtre Jean Claude Carrière et l'aire à chapiteaux.

Le 23 décembre 2016, le Département et la Métropole ont signé une convention de partenariat pour acter leur volonté de maintenir les festivals « Printemps des comédiens », « Arabesques » et « Folies Lyriques ». En application de l'article 1 de cette convention, une convention triennale a été signée le 16 mars 2018 entre le Département de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole fixant le versement de la contribution départementale nécessaire au financement de ces festivals pour chacune des années 2018 – 2019 – 2020.

Aujourd'hui, il est proposé à votre approbation une nouvelle convention d'application qui acte le montant de la contribution départementale aux festivals pour 2021.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285865-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Autonomie- Adhésion du Département à la charte d'engagements réciproques
"Département Aidant Alzheimer".**

Rapporteur : **Madame Patricia Weber**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

France Alzheimer Hérault est une association Loi 1901, membre de l'Union des Associations France Alzheimer reconnue d'utilité publique. Elle œuvre sur l'ensemble du territoire afin de répondre aux besoins des malades et de leurs aidants et pour sensibiliser l'opinion publique sur cette maladie.

Elle montre sa volonté de favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes atteintes de la maladie en luttant contre l'isolement des malades et en participant à changer le regard sur la maladie par la diffusion d'information et en facilitant la participation des personnes malades à des ateliers (artistiques, d'activités physiques adaptées, culturelles...).

Les objectifs de l'association sont :

- d'informer et sensibiliser sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées ;
- de mettre en place des actions adaptées d'accompagnement ;
- de former les personnes concernées par la maladie ;
- de soutenir la recherche.

L'association est présente dans le département de l'Hérault depuis 1989, elle comprend 600 membres, 70 bénévoles, 15 professionnels et 21 lieux de permanences. Elle offre des actions de sensibilisation à la maladie, d'information, d'orientation ainsi que des ateliers et des lieux d'écoute.

France Alzheimer Hérault souhaite formaliser par le biais d'une charte d'engagement réciproque un investissement partenarial en direction des personnes malades et de leurs aidants

La charte s'articule autour de trois axes majeurs l'orientation, l'inclusivité et la sensibilisation de la personne malade et de son proche aidant. Pour être signataire de la charte, il faut respecter au moins une des activités listées dans cette charte. Par exemple, le Département de l'Hérault est engagé dans l'accompagnement et l'orientation des familles dans la gestion de l'APA, ou encore aide à lutter contre l'isolement des personnes malades et de leurs proches aidants.

Le rôle central que le Département joue dans la politique des personnes en perte d'autonomie motive cette participation aux côtés de France Alzheimer, ainsi montre-t-il son intérêt et son engagement en faveur de la qualité de vie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leurs aidants.

Le Département soutient déjà France Alzheimer depuis plusieurs années par le biais d'une subvention, le montant de la subvention de fonctionnement votée en 2021 s'élève à 11 700 euros.

Il est à noter que 17 Départements ont d'ores et déjà signé la charte.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion du Département à la charte « Département aidant Alzheimer ». Cette adhésion est sans incidence financière sur le budget départemental,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la charte « Département aidant Alzheimer » jointe à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285866-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI actuellement en vigueur a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les opérateurs intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des « référentiels » constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le « Guide Départemental du RSA » qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Organisme et nombre de postes	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
CCAS d'AGDE 3 ETP	Du 01/11/2021 Au 31/10/2022 soit 12 mois	Biterrois Pézenas	600	66 800 €
CCAS de CASTRIES 0,5 ETP	Du 01/11/2021 Au 31/10/2022 soit 12 mois	Montpelliérain	100	10 000 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) 2 ETP	Du 01/11/2021 Au 31/10/2022 soit 12 mois	Montpelliérain	400	102 714 €
TOTAL			1100	179 514 €

II. ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE "REBONDire" :

Les objectifs généraux sont de repérer et valoriser les potentialités des personnes accompagnées, favoriser leur mise en dynamique vers un projet d'insertion et créer les conditions d'accès à leur autonomie.

Il est proposé de renouveler cette action pour 6 mois, de façon à laisser l'opportunité à la structure de se positionner sur l'appel à projets "Accompagnement Intégré" pour lequel les dossiers retenus démarreront au 1^{er} mai 2022.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Centre ABC	Du 01/11/2021 Au 30/04/2022 soit 6 mois	Montpelliérain, Petite Camargue	195	152 785

III. ACTIONS D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

1) Actions "Appui Objectif Projet" (AOP) :

Ces actions s'adressent aux bénéficiaires du RSA sous contrat d'engagements réciproques. Leur objectif est la mise en place d'un accompagnement visant à lever tous les freins obérant les chances de retrouver un emploi et visant à résoudre les difficultés d'ordre social (isolement, problème relationnel, ...) pour favoriser l'engagement dans un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Il est proposé de renouveler ces actions pour 6 mois, de façon à laisser l'opportunité aux structures de se positionner sur l'appel à projets "Accompagnement Intégré" pour lequel les dossiers retenus démarreront au 1^{er} mai 2022.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)	Du 01/11/2021 Au 30/04/2022 soit 6 mois	Petite Camargue, Etang de Thau, Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais, Biterrois Pézenas	245	134 125 €
Léo Lagrange Méditerranée	Du 01/11/2021 Au 30/04/2022 soit 6 mois	Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais, Biterrois Pézenas	165	90 750 €
Association Agir pour la Mobilisation des Savoirs (AMS) Grand Sud	Du 01/11/2021 Au 30/04/2022 soit 6 mois	Montpellierain, Petite Camargue, Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais	350	185 446 €
Association Trait d'Union (ATU)	Du 01/11/2021 Au 30/04/2022 soit 6 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup, Biterrois Pézenas	90	46 225 €
Association Gutenberg-Grabels	Du 01/11/2021 Au 30/04/2022 soit 6 mois	Montpellierain	15	7 284 €
Femmes en Languedoc Roussillon (FLR)	Du 01/11/2021 Au 30/04/2022 soit 6 mois	Etang de Thau	60	38 293 €
GAMMES Imagin'Air	Du 01/11/2021 Au 30/04/2022 soit 6 mois	Montpellierain	220	129 330 €
Concerthau	Du 01/11/2021 Au 30/04/2022 soit 6 mois	Etang de Thau	60	32 375 €
Association d'Insertion Socio professionnelle Conseil et Accompagnement Proximité (ISCAP)	Du 01/11/2021 Au 30/04/2022 soit 6 mois	Haut Languedoc Ouest Héraultais	35	20 586 €

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Acteurs	Du 01/11/2021 Au 30/04/2022 soit 6 mois	Petite Camargue	15	7 061 €
Information Formation Animation Développement (IFAD) SCIC	Du 01/11/2021 Au 30/04/2022 soit 6 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	20	13 550 €
Association Accompagnement Collectif Emploi Solidarité (ACCES)	Du 01/11/2021 Au 30/04/2022 soit 6 mois	Montpelliérain, Etang de Thau	50	30 000 €
Via Voltaire Avenant n° 1 à la convention 20E25759 avec incidence financière (structure retenue dans le cadre de l'appel à projets "suivi santé" dont la convention démarrerait au 01/12/2021)	Du 01/11/2021 Au 30/11/2021 soit 1 mois	Montpelliérain, Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	Pour mémoire : 110	11 440 €
Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) Occitanie Avenant n° 1 à la convention 20E26316 Avec incidence financière (structure retenue dans le cadre de l'appel à projets "suivi santé" dont la convention démarrerait au 01/12/2021)	Du 01/11/2021 Au 30/11/2021 soit 1 mois	Montpelliérain, Petite Camargue, Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	Pour mémoire : 135	15 695 €
Association Liaison Insertion Emploi (Le LIEM) Avenant n° 1 à la convention 20E24581 Avec incidence financière (structure retenue dans le cadre de l'appel à projets "suivi Santé" dont la convention démarrerait au 01/12/2021)	Du 01/11/2021 Au 30/11/2021 soit 1 mois	Montpelliérain, Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	Pour mémoire : 110	8 358 €

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
TOTAL			1680	770 518 €

2) Action "innov'APTE" portée par la structure APTE :

L'action "innov'APTE" s'articule autour de trois axes :

- Bilan, projet professionnel et aptitude,
- Elaboration d'un projet professionnel
- Accession à l'emploi.

L'objectif est de proposer un ensemble d'outils permettant, aux personnes bénéficiaires du RSA ayant une problématique entravant leur projet d'insertion socioprofessionnelle :

- d'identifier les freins à l'emploi,
- d'élaborer un plan d'action et de le mettre en œuvre,
- d'élaborer un projet professionnel et d'en concrétiser les premières étapes,
- de rechercher un emploi et de s'y maintenir tout en veillant à sa santé et sa vie personnelle et familiale.

Il est proposé de prolonger l'action en cours d'un mois, de façon à assurer une continuité de prise en charge des publics jusqu'à la mise en œuvre de l'action "suivi santé" portée par APTE, retenue dans le cadre de l'appel à projets "SANTÉ" et qui devrait démarrer au 1^{er} décembre 2021.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
Agir Pour Travailler et Entreprendre (APTE) Avenant n° 1 à la convention 20E26666 avec incidence financière	Du 01/11/2021 Au 30/11/2021 soit 1 mois	Biterrois Béziers, Haut Languedoc- Ouest Héraultais	90 suivis dans le cadre de l'appui objectif projet 4 bilans de compétences complémentaires 25 suivis dans le cadre de l'axe « ADAPTE »	28 500 €

3) Action d'évaluation du positionnement professionnel et d'accompagnement à la professionnalisation des porteurs de projets artistiques et culturels portée par la structure CEMEA Occitanie :

Cette action comprend :

- une évaluation visant à distinguer les différents types de publics au regard de leur potentiel de professionnalisation dans le domaine artistique et culturel,
- un accompagnement à la professionnalisation dans ce même domaine pour les personnes évaluées dont le potentiel est avéré.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
-----------	------------------------	-------------	--------	----------------------------

Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) Occitanie	Du 01/11/2021 Au 30/04/2022 soit 6 mois	Département	109	85 256 €
--	---	-------------	------------	-----------------

IV. INCLUSION NUMERIQUE

Les dossiers s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté, initiatives départementales – fiche action n° 5 "lutte contre la fracture numérique".

Lieux d'Accès Multimédia (LAM) :

Le réseau des LAM compte 26 structures labellisées d'accès aux technologies de l'information et de la communication. Leur objet principal est de permettre aux publics accueillis de se familiariser aux nouveaux outils informatiques.

La Charte des LAM constitue le document de référence qui fixe les objectifs, les modalités de mise en œuvre et les engagements réciproques des structures labellisées et du conseil départemental dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique. Chaque structure y adhère par la signature d'un acte d'engagement individuel. Pour rappel, la Charte actuellement en vigueur avait été validée par la commission permanente du 16 octobre 2017.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution des 26 subventions de fonctionnement individualisées, du 01/01/2021 au 31/12/2021, dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-après :

Localisation	Structure	Site(s)	Financement du Département
Vendres - La Domitienne	Réseau Local d'Initiatives (RLI) Socio-économiques "Les Sablières"	LAM & 1 réseau Domitienne (8 relais)	5 000 €
Béziers	NOUAS SOLIDARITE	LAM	4 000 €
Roujan	Ligue de l'Enseignement de l'Hérault (LEH)	LAM	4 000 €
Capestang	ISCAP	LAM	4 000 €
Olargues	Centre CEBENNA	LAM	4 000 €
Agde	Institut de Formation Insertion Ingénierie Pédagogique (IFIIP)	LAM	4 000 €
Florensac	Médiathèque municipale	LAM	4 000 €
Pézenas	APP	LAM	4 000 €
Lodève	Communauté de communes Lodévois et Larzac	LAM	4 000 €
Montarnaud	Espace multimédia communal	LAM	4 000 €

Localisation	Structure	Site(s)	Financement du Département
Canet	CCAS	LAM	4 000 €
Ganges	Information Formation Animation Développement (IFAD)	LAM	4 000 €
St Mathieu de Trévières (public jeunes)	Mission locale Garrigue Cévennes	LAM	4 000 €
La Grande Motte	Point emploi agglomération Pays de l'Or	LAM	4 000 €
Mauguio	Espace emploi agglomération Pays de l'Or	LAM	4 000 €
Lunel	Ligue de l'Enseignement de l'Hérault (LEH)	LAM	4 000 €
Sète	Association Pour l'Insertion par l'Economique (APIJE)	LAM	4 000 €
Castries	Centre socioculturel municipal	LAM	4 000 €
Grabels	Association Gutenberg Grabels	LAM	4 000 €
Montpellier Alco	NOUAS SOLIDARITE	LAM	4 000 €
Montpellier	Centre Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes (APAJ)	LAM & antenne mobile	5 000 €
Montpellier Près d'Arènes	Jasmin d'Orient	LAM	4 000 €
Montpellier Croix d'argent	Association de Développement, d'Animation et Gestion d'Etablissements Spécialisés (ADAGES)	LAM & antenne	5 000 €
Montpellier	UFCV	LAM	4 000 €
Clermont l'Hérault	APIJE	LAM & Relais Numérique Itinérant	5 000 €
Lunel	APIJE	LAM & Relais Numérique Itinérant	5 000 €
TOTAL		26 LAM / 2 antennes dont 1 mobile, 1 réseau Domitienne, 2 relais numériques itinérants (RNI)	109 000 €

V. AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION CONCLUE AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'article 142 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 définit le cadre juridique nécessaire à la poursuite du cofinancement par les Départements des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le cadre de la réforme des modalités de financement de ce secteur par l'Etat.

L'aide au poste d'insertion est désormais la seule modalité de financement des SIAE (hors Fonds Départemental d'Insertion – FDI). Le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) est devenu le support contractuel associé à l'aide au poste d'insertion.

Dans ce cadre, le Département de l'Hérault confie à l'ASP la gestion financière et le versement de l'aide qu'il consent aux employeurs de salariés en CDDI dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). La convention de gestion actuellement en vigueur a été approuvée par délibération (AD/141220/E/3) de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2020.

Or, les termes de l'article 8 – alinéa 1er de la convention ("échéance fixée au 31 décembre 2023") dans sa rédaction initiale prêtaient à confusion sur le plan du traitement comptable des aides au poste gérées par l'ASP pour le compte du Département.

Par conséquent, d'un commun accord entre les parties, il a été convenu d'en modifier la formulation par voie d'avenant (avenant n° 1) qu'il vous est aujourd'hui proposé d'approuver et dont le projet figure en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Sylvie Pradelle et Nicole Morère ne prennent part ni au débat ni au vote :

1) de se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions et participations aux organismes ci-après :

CCAS d'AGDE	66 800 €
CCAS de CASTRIES	10 000 €
CIDFF	102 714 €
Centre ABC	152 785 €
LEH	134 125 €
Léo Lagrange Méditerranée	90 750 €
AMS Grand Sud	185 446 €
ATU	46 225 €
Association Gutenberg-Grabels	7 284 €
Femmes Languedoc Roussillon	38 293 €
Gammes (Imagin'Air)	129 330 €
Concerthau	32 375 €
ISCAP	20 586 €
ACTEURS	7 061 €
IFAD SCIC	13 550 €
ACCES	30 000 €
Via Voltaire – avenant à 20E25759	11 440 €
CEMEA Occitanie (AOP) – avenant à 20E26316	15 695 €
Le LIEM – avenant à 20E24581	8 358 €
APTE	28 500 €
CEMEA Occitanie (Artistes)	85 256 €
Soit un montant total de	1 216 573 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072O001 (actions

collectives insertion), Enveloppe 20P072E14 (AE 2021) et Natanas-Imputations comptables 708-017/6568/561 et 710-017/6568/564.

Enveloppe globale **109 000 €**
(26 LAM + 2 antennes dont 1 mobile, 1 réseau Domitienne, 2 réseaux itinérants)

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o005 (stratégie pauvreté), Enveloppe 20P072E15 (AE subv 2021), Natana-imputation comptable 733-65/6574/91 et Enveloppe 20P072E14 (AE 2021), Natana-imputation comptable 710-017/6568/564.

2) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département :

- les conventions et les avenants à intervenir avec les structures présentées dans la présente délibération, conformément aux modèles types approuvés par délibération (CP/150221/E/2) du 15 février 2021,
- l'avenant n°1 à la convention de gestion relative à l'aide au poste octroyée par le Département pour les structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) à intervenir entre le Département de l'Hérault et l'Agence de Services et de Paiement, dont le projet est également annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285867-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/E/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement et équipements touristiques publics : 5ème répartition 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Gely

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2021, une enveloppe de 1 077 055 euros en investissement et de 36 000 euros en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipements Touristiques Publics.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 5ème répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 386 200 euros en investissement et de 5 000 euros en fonctionnement et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et aux Equipements Touristiques Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de pistes cyclables à vocation touristique et/ou de loisirs et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 391 200 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération représentant un coût total de travaux de 2 414 650 euros ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2021, sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), AP subventions 2021, enveloppe 20P046E11, Natana 1425 (204142//94) en investissement et enveloppe 20P046E12, Natana 1265 (65734//94) en fonctionnement ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285868-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Irrigation - Irrigation et hydraulique agricole : Projet de Chaire Eau, Agriculture et Changement climatique

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

La subvention proposée s'inscrit dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII). La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT

Face aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation afin de rester attractive. Il s'agit d'accompagner la profession en soutenant les investissements dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion et de faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

ACTION 2 : SÉCURISER LES PRODUCTIONS PAR L'ACCÈS À L'IRRIGATION

Depuis 2018, le Département a défini son schéma "Hérault Irrigation 2030" (délibération AD/171218/F/2), selon les axes suivants :

- Axe 1. sécuriser et accroître les ressources hydrauliques ;
- Axe 2. moderniser et étendre les réseaux collectifs de desserte ;
- Axe 3. soutenir l'émergence et la réalisation d'infrastructures de petits collectifs ou individuelles (<100 ha) ;
- Axe 4. accompagner les pratiques agricoles résilientes aux modifications climatiques à l'œuvre.

S'agissant d'accompagner les pratiques résilientes aux modifications climatiques à l'œuvre (Axe 4), le Département s'associe aux démarches innovantes collaboratives entre la recherche, les entreprises de la valorisation des eaux brutes et la profession agricole, afin de coordonner des actions efficaces qui n'ont pas encore cours sur le terrain. Ainsi, je vous propose d'examiner l'engagement du Département de l'Hérault au projet relatif à la CHAIRE Eau, Agriculture et Changement climatique portée par l'Institut National d'Enseignement Supérieur de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement (INESAAE).

Montpellier SupAgro, école interne de l'INESAAE, a décidé de créer une fondation universitaire dénommée "SupAgro Fondation" : Sans personnalité morale et juridiquement rattachée à l'établissement,

elle a une autonomie financière avec un budget propre annexé à celui de l'Institut National d'Enseignement Supérieur de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement (INESAAE)

Conformément à ses statuts, afin de réaliser les différentes missions qui lui sont confiées, SupAgro Fondation soutient plusieurs projets portés par les différentes composantes de l'INESAAE. La Chaire Eau, Agriculture et Changement climatique est l'un de ces projets appartenant au programme "Chaires et Think Tanks". SupAgro Fondation assure la gestion budgétaire centralisée du projet de Chaire Eau, Agriculture et Changement climatique.

La Chaire Eau, Agriculture et Changement climatique est portée opérationnellement par des équipes pédagogiques et scientifiques de l'INESAAE et de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE). La dite Chaire a pour objectifs de contribuer à la transition des systèmes agricoles et de gestion de l'eau en réponse aux changements climatiques globaux. Son but est de créer un espace de collaboration et de réflexions entre Recherche, Entreprises, Formation et Décision Publique.

Le fonctionnement de la Chaire prévoit que les structures membres : Montpellier Méditerranée Métropole, Chambres d'Agriculture Rhône Méditerranée (PACA), BRL, SCP, CACG, VEOLIA, AQUASYS et CCE&C, s'engagent sur une durée de quatre ans afin d'orienter des actions spécifiques, en mobilisant leurs collaborateurs, les acteurs de terrains, leurs études de cas et leurs données. Les membres sont affichés sur la communication associée à la Chaire et à ses actions.

Ainsi, il vous est proposé que le Département soutienne cette Chaire Eau, Agriculture et Changement climatique, à hauteur de 10.000 € par an pendant quatre ans (soit une autorisation d'engagement de 40.000 €), sur les trois priorités suivantes :

- 1- Pratiques agricoles résilientes (lutte contre l'érosion des sols) au regard de la rareté de l'eau disponible en lien avec les changements climatiques constatés ;
- 2- Réutilisation des eaux usées (REUSE) et irrigation ;
- 3- Salinisation des sols cultivés (en secteur littoral).

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
INESAAE / SupAgro Fondation SIRET : 130 026 222 00013 2021-02271	Projet de Chaire Eau, Agriculture et Changement climatique	400.000	40.000	3M et Chbre Agri PACA : 20.000 € 6 entreprises = 70.000 €
TOTAL	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023O001 (Irrigation hyd agricole) Enveloppe 20P023E14 (AE Subv 2021) Natana-imputation comptable 1310-65/65738/928		40 000	

La convention de partenariat entre le Département de l'Hérault et l'Institut National d'Enseignement Supérieur de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement (INESAAE) relative au projet de CHAIRE Eau, Agriculture et Changement climatique vous est proposé en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- que le Département de l'Hérault soutienne le projet de CHAIRE Eau, Agriculture et Changement climatique porté par l'Institut National d'Enseignement Supérieur de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement (INESAAE) et les partenaires mentionnés dans la délibération ;
- de voter la participation du Département de l'Hérault à hauteur de 40.000 € sur la période du projet de quatre ans, de l'attribuer à l'Institut National d'Enseignement Supérieur de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement et de prélever le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P023 (Irrigation et hydraulique agricole), opération 20P023o001 (Irrigation et hydraulique agricole), enveloppe 20P023E14 (AE Subv 2021) et natana-imputation comptable 1310-65/65738/928 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat à intervenir entre le Département de l'Hérault et l'Institut National d'Enseignement Supérieur de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement, dont le projet est annexé à la délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285781-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - qualité des eaux superficielles du département de l'Hérault (cours d'eau et plans d'eau) : affectation des crédits 2021**

Rapporteur : **Monsieur Christophe Morgo**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département mène en partenariat avec d'autres acteurs institutionnels des actions d'acquisition de connaissance sur la qualité des milieux aquatiques. Plus particulièrement depuis 2001, des études de qualité sont réalisées sur les cours d'eau des différents bassins versants du département.

Ainsi, périodiquement, les cours d'eau du département font l'objet d'un suivi qualitatif précis.

Ce réseau est structuré en cohérence avec le réseau de contrôle de surveillance (RCS) et le réseau complémentaire d'observation (RCO) mis en place par l'Agence de l'eau et l'Etat depuis 2008, dans le cadre de la Directive Cadre sur l'eau.

Les données recueillies à l'issue des études de qualité de l'ensemble des cours d'eau et des plans d'eau douce sont intégrées dans la base de l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral.

Les campagnes de mesures ont été réalisées comme suit :

- en 2008 : bassins versants des étangs de Thau et de l'Or
- en 2009 : bassins versants du Lez, Libron, Agoût, Quarante, Cesse et Briant, Ognon pour les cours d'eau et Raviège et Monts d'Orb pour les plans d'eau
- en 2010 : bassin versant de l'Orb et plan d'eau du Salagou
- en 2011 : bassin versant de l'Hérault
- en 2012 : bassins versants du Lez et des étangs de Thau et de l'Or.

A partir de 2013, pour être en cohérence avec les suivis Directive Cadre sur l'Eau et ainsi obtenir un financement optimal de l'Agence de l'eau, un même secteur géographique est suivi deux années consécutives.

- en 2013 et 2014 : bassins versants de l'Orb, du Libron, de l'Agoût, de la Cesse et du Briant, de l'Ognon et de la Quarante
- en 2015 : bassin versant de l'Hérault et plan d'eau du Salagou
- en 2016 : bassin versant de l'Hérault
- en 2017 et 2018 : bassins versants du Lez et des étangs de Thau et de l'Or

- en 2019 et 2020 : bassins versants de l'Orb, du Libron, de l'Agoût, de la Cesse et du Briant, de l'Ognon et de la Quarante
- en 2021 : bassin versant de l'Hérault

En 2022, il est prévu de réaliser pour la deuxième année consécutive l'étude sur le bassin versant de l'Hérault.

La comparaison des résultats de ces études permettra de connaître l'état et l'évolution de la qualité des milieux aquatiques ainsi que l'impact des travaux d'amélioration de la qualité de l'eau (notamment en assainissement) qui ont été entrepris sur ces territoires.

Pour la réalisation de ces mesures, les modalités normalisées de prélèvements d'analyse et d'interprétation restent celles qui avaient été retenues pour la précédente étude.

Le coût de l'étude sur la qualité des eaux sur le bassin versant de l'Hérault est évalué à 75.000 € TTC. Une partie des analyses sera confiée au Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault.

L'étude peut être financée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre, en maîtrise d'ouvrage départementale, de l'étude relative à la détermination de la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Hérault (suivi 2022) et d'y affecter un crédit d'autorisation d'engagement 2021 de 75.000 € TTC :

Intitulé de l'opération	Montant AE 2021
Etude relative à la détermination de la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Hérault	75.000 €
TR Financement : 20P020o006T16	

Echéancier prévisionnel	
Exercice 2022	Exercice 2023
75.000 €	0 €

- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement (75.000 €) nécessaire inscrit au budget départemental pour l'exercice 2021, au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o006 (Qualité des Eaux Superficielles), enveloppe 20P020E20 (AE Mil 2021) et natana-imputation comptable 274-011/6228/738 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de l'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285869-DE-1-1

Délibération n°AD/181021/G/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Risque Inondation Milieux Aquatiques
 : affectation des crédits 2021**

Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/G/2 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre du programme d'aides aux collectivités pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la protection contre le risque inondation et la préservation des milieux aquatiques, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

1. Suivi de la faune dans le cadre du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault 2021-2024

Cette étude est programmée dans le plan pluriannuel d'entretien et de gestion des cours d'eau du Courredous et de l'Ardailhon et leurs affluents (basse vallée de l'Hérault) pour estimer l'impact des travaux prévus dans le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours dans ce secteur sur le milieu naturel. Elle sera réalisée deux fois, avant le démarrage des travaux et après leur réalisation.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) 2021-08032	Suivi de la faune dans la cadre du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault 2021-2024	26.900,00	5.488,00	Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses : 30/06/2021
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 1402-204/204141/61		5.488,00	

2. Analyse du risque d'inondations par ruissellement : priorisation des enjeux et préconisations de gestion des zones concernées à l'échelle du bassin versant

Dans le cadre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) d'intention 2021-2022 Orb-Libron (action IV-1), il est prévu la réalisation d'une étude d'analyse du risque d'inondations par ruissellement basée. Cette étude permettra de disposer des emprises soumises au risque et de prioriser les enjeux existants sur le bassin versant de l'Orb et du Libron. Cette analyse sera complétée par la définition d'une stratégie de réduction du risque sur les secteurs les plus concernés mais aussi par l'élaboration de propositions techniques pour la prise en compte de ce risque à l'échelle du bassin versant et dans les documents de planification. Cette étude est portée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb-Libron.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
EPTB Orb-Libron 2021-07322	Analyse du risque d'inondations par ruissellement : priorisation des enjeux et préconisations de gestion des zones concernées à l'échelle du bassin versant	150.000,00	15.000,00	Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses : 01/09/2021
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 1402-204/204141/61		15.000,00	

3. Missions pré-opérationnelles au projet de protection contre les inondations de la ZAC de Portiragnes-plage

Dans le cadre du PAPI d'intention 2021-2022 Orb-Libron (actions VII-5 a et b), il est prévu la réalisation des études techniques et réglementaires de la digue de Portiragnes-plage. En effet, la commune de Portiragnes, et notamment la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Portiragnes-plage, se trouve au cœur d'un lieu d'échanges hydrauliques complexes auxquels participent les crues de l'Orb, du Libron ainsi que les entrées maritimes en cas de tempête de mer, de même que les déversements ponctuels du canal du Midi. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) en tant que porteur de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) prévoit de réaliser les missions de maîtrise d'œuvre ainsi que les études techniques et réglementaires pour la réalisation des futurs travaux de protection contre les inondations.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) 2021-07963	Missions pré-opérationnelles au projet de protection contre les inondations de la ZAC de Portiragnes-plage	435.525,00	54.391,00	Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses : 01/08/2021
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 1402-204/204141/61		54.391,00	

4. Etude hydraulique pour la prévention et la réduction du risque de ruissellement pluvial sur la commune de Puilacher

La commune de Puilacher présente des désordres dus au ruissellement pluvial à chaque épisode pluvieux significatif. Cette étude hydraulique, inscrite au PAPI Hérault, s'appuiera sur les résultats du schéma directeur pluvial réalisé en 2021 et permettra d'affiner la connaissance du risque sur l'ensemble de la commune, de définir une stratégie opérationnelle et un programme d'action de réduction et de prévention du risque.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Commune de Puilacher 2021-06786	Etude hydraulique pour la prévention et la réduction du risque de ruissellement pluvial sur la commune de Puilacher	36.625,00	3.662,50	Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses : 01/09/2021
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 1402-204/204141/61		3.662,50	

5. Travaux de restauration et entretien de la ripisylve des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) exerce la compétence GEMAPI. Un programme pluriannuel d'entretien de 70 kms des cours d'eau a été élaboré et sa mise en œuvre s'inscrit dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général. L'opération présentée, objet de la demande de subvention, s'inscrit dans ce programme.

La CCGPSL adhère au Syndicat du Bassin du Lez chargé de suivre les travaux et d'assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Communauté de Communes du Grand Pic- Saint-Loup 2021-06194	Travaux de restauration et entretien de la ripisylve des cours d'eau du bassin versant Lez – Mosson	248.028,42	49.605,68	
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 1418-204/204142/61		49.605,68	

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Marie-Pierre Pons ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 aux programme, opération, enveloppe et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285870-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/G/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'eau - retrait du Département de l'Hérault de l'Etablissement Public territorial de Bassin (EPTB) du Vidourle**

Rapporteur : **Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/G/3 du Président à l'assemblée départementale,

L'EPTB Vidourle est un Syndicat mixte ouvert à la carte, régi par les articles L.5721-1 et suivants du CGCT et L.5212-16 du CGCT.

Le Département du Gard a acté son retrait de l'EPTB Vidourle au 1^{er} janvier 2020 par délibération en date du 13 novembre 2019. Suite au retrait du Département du Gard, ses statuts ont été modifiés et approuvés par arrêté préfectoral le 29 juin 2021.

L'EPTB a pour objet de faciliter, à l'échelle de son territoire d'intervention, la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

L'EPTB du Vidourle est composé de 11 membres :

- Conseil Départemental de l'Hérault
- CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises (pour tout ou partie du territoire de 2 communes)
- CC du Pays de Sommières (pour tout ou partie du territoire de 17 communes)
- CC de Petite Camargue (pour tout ou partie du territoire de 2 communes)
- CC du Piémont Cévenol (pour tout ou partie du territoire de 30 communes)
- CC Rhône Vistre Vidourle (pour tout ou partie du territoire de 2 communes)
- CC Terre de Camargue (pour tout ou partie du territoire de 3 communes)
- CA d'Alès (pour tout ou partie du territoire de 2 communes)
- CA du Pays de l'Or (pour tout ou partie du territoire de 1 commune)
- CC du Grand Pic St Loup (pour tout ou partie du territoire de 13 communes)
- CC du Pays de Lunel (pour tout ou partie du territoire de 11 communes)

La majorité des EPCI a transféré la compétence GEMAPI à l'EPTB Vidourle. Certains EPCI ont fait le choix d'exercer directement ladite compétence et de déléguer aux syndicats par le biais d'une convention de délégation de compétence.

Le Département adhère à l'EPTB Vidourle au titre de la compétence obligatoire de l'EPTB, soit les missions d'intérêt général exercées dans le cadre de sa fonction d'EPTB.

Retrait :

L'adhésion du Département à l'EPTB Vidourle n'est pas obligatoire.

Le Département souhaite se retirer de l'EPTB à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est entendu que le Département continuera d'honorer ses engagements auprès de l'EPTB concernant le remboursement des annuités d'emprunt dans le respect de la convention financière en vigueur. Par délibération du 12 décembre 2016 (délibération AD/121216/G/1), l'assemblée départementale validait un projet de convention financière entre l'EPTB et le Département de l'Hérault, portant sur le financement d'un emprunt. Pour mémoire, le montant à rembourser par le Département s'élève à 1 750 000 €, sur une durée de 20 ans (2017-2037). A ce jour le capital restant dû s'élève à 1 390 440,32 €.

Le Département de l'Hérault souhaite poursuivre ses financements dans le cadre des opérations d'investissement de l'EPTB Vidourle.

Après en avoir délibéré
étant précisé que l'examen de ce rapport urgent séance tenante a été approuvé à l'unanimité

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de valider le retrait du Conseil départemental de l'Hérault de l'EPTB Vidourle à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à engager les démarches nécessaires au retrait de l'EPTB Vidourle ;
- d'acter que le Département de l'Hérault continuera d'honorer ses engagements auprès de l'EPTB Vidourle concernant le remboursement des annuités d'emprunt dans le respect de la convention financière en vigueur ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à la mise en exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286583-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation N° 70 - Etablissements publics de santé

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs,

Il nous est demandé de désigner le Président du Conseil départemental ou son représentant pour siéger au conseil de surveillance des établissements publics de santé suivants :

- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier :
- Centre hospitalier général de Béziers :
- Centre hospitalier de Lamalou-les-Bains :
- Centre hospitalier du bassin de Thau :
- Hôpitaux locaux :
 - Bédarieux :
 - Clermont l'Hérault :
 - Lodève :
 - Lunel :
 - Pézenas :
 - Saint Pons :
- Syndicat inter hospitalier du biterrois et des hauts cantons :

Après en avoir délibéré,

- 1- L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner :

Le Président du Conseil départemental Monsieur Kléber MESQUIDA, ou son représentant dans les établissements suivants :

- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier : Madame GOURNAY-GARCIA Corinne
- Centre hospitalier de Lamalou-les-Bains : Monsieur Jean-Luc FALIP
- Centre hospitalier du bassin de Thau : Madame Sylvie PRADELLE

- Hôpitaux locaux :
 - Bédarieux : Monsieur Jean-Luc FALIP
 - Clermont l'Hérault : Madame Marie PASSIEUX
 - Lodève : Monsieur Jacques RIGAUD
 - Lunel : Monsieur Jérôme BOISSON
 - Pézenas : Madame Julie GARCIN-SAUDO
 - Saint Pons : Madame Marie-Pierre PONS

- Syndicat inter hospitalier du biterrois et des hauts cantons : Monsieur Jean-Luc FALIP

- 2- L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions du groupe Défendre l'Hérault (Marie-Emmanuelle Camous, Marie Hirth, Denis Marsala, Jean-Louis Respaud, Gilles Sacaze, Nicole Zénon), de désigner :

- Au Centre hospitalier général de Béziers : Monsieur Philippe VIDAL

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286603-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/H/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°175 : Commission des cultures marines

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au sein de la Commission des cultures marines :

- 2 Conseillers départementaux titulaires,
- 2 Conseillers départementaux suppléants.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner les représentants du conseil départemental suivants pour siéger au sein de cet organisme :

Madame Audrey IMBERT – Titulaire
Monsieur Yvon PELLET – Titulaire

Monsieur Christophe MORGO – Suppléant
Monsieur Gabriel BLASCO - Suppléant:

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286588-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/H/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°192 : Commission de suivi du schéma de mise en valeur du Bassin de Thau
Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/H/3 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner, pour siéger au sein du Comité de pilotage de la Commission de suivi du schéma de mise en valeur du bassin de Thau, le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner au sein de la commission de suivi du Schéma de mise en valeur du bassin de Thau :

Le président du Conseil départemental : Monsieur Kléber MESQUIDA
Le représentant du Président : Madame Audrey IMBERT

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286593-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/H/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°388 : Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ)

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/H/4 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner 1 conseiller départemental - Titulaire , pour le Comité local de pilotage de Marseillan, *et* 1 conseiller départemental - Titulaire , pour le Comité local de pilotage d'Agde.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner, pour siéger au sein de ces organismes :

- Comité local de pilotage du FAJ de Marseillan : Madame Julie GARCIN-SAUDO

- Comité local de pilotage du FAJ d'Agde. : Monsieur Sébastien FREY

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286591-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/H/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°253 : Centre régional d'études, d'actions et d'informations (CREAI)

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/H/5 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs,

Il nous est demandé de désigner pour siéger à l'assemblée générale du Centre Régional d'Etudes d'Actions et d'Informations, (CREAI- ORS Occitanie) :

- En qualité de titulaire : Un représentant du Conseil départemental
- En qualité de suppléant : Un représentant du Conseil départemental

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner à l'assemblée générale du Centre Régional d'Etudes d'Actions et d'Informations, (CREAI- ORS Occitanie) :

- Madame GOURNAY GARCIA Corinne - Titulaire
- Monsieur CRISTOL Sébastien - Suppléant

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286590-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/H/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 539 : Etablissement Public Industriel et Commercial-EPIC Hérault Culture.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/H/6 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibération du 1er Juillet 2021, (AD/010721/H/25) l'assemblée départementale a désigné les représentants du conseil départemental pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPIC Hérault Culture.

Il convient de désigner également pour siéger au sein de cet organisme:

- 4 personnalités qualifiées,
- 3 représentants des Collectivités locales ou intercommunales,
- 2 représentants de spectateurs.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPIC Hérault Culture:

Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur PARIS Jean-Michel - Titulaire
Monsieur LOPEZ Elysé - Titulaire
Madame ROQUE Dolores - Titulaire
Monsieur VILACEQUE Jacky - Titulaire

Au titre des représentants des collectivités locales ou intercommunales

Monsieur LACAS Frédéric - Titulaire
Monsieur LACROIX Jean-Claude – Titulaire
Monsieur BADENAS Jean Noël - titulaire

Au titre des représentants de spectateurs

Monsieur LUCHE Pierre – Titulaire
Monsieur JANICOT Georges - Titulaire

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286600-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/H/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n°266 : Centre d'Etudes et de Promotion des Activités Lagunaires et Maritimes
- CEPRALMAR**

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/H/7 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre d'Etudes et de Promotion des Activités Lagunaires et Maritimes - CEPRALMAR :

- 1 Conseiller départemental titulaire,
- 1 Conseiller départemental suppléant.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner au conseil d'administration du CEPRALMAR :

- Monsieur Yvon PELLET, conseiller départemental – Titulaire
- Monsieur Gabriel BLASCO, conseiller départemental - suppléant

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286604-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/H/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°109 : Criée du Grau d'Agde - Conseil consultatif d'exploitation

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/H/8 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner, pour siéger au Conseil consultatif d'exploitation de la Criée aux poissons des pays d'Agde, un représentant du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner pour siéger au conseil consultatif d'exploitation de la Criée aux poissons des Pays d'Agde:

Monsieur Yvon PELLET - Titulaire

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286586-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/H/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°75 : Ports de plaisances communaux

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/H/9 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner un Conseiller départemental titulaire et un Conseiller départemental suppléant pour siéger au sein des conseils portuaires :

Ports de plaisance communaux du Cap d'Agde et de Marseillan-Plage et ville

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner pour siéger aux conseils portuaires suivants :

port de plaisance du Cap d'AGDE

- Monsieur Sébastien FREY – Titulaire
- Madame Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC - Suppléante

Port de plaisance communal Marseillan Plage et Ville

- Madame Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC Titulaire
- Monsieur Sébastien FREY - Suppléant

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286589-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/H/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°186 : Réserve naturelle de Roque-Haute - Portiragnes et Vias

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/H/10 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au comité consultatif de la réserve naturelle de Roque-Haute – Portiragnes et Vias : 2 Conseillers départementaux

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner :

Monsieur Sébastien FREY – Titulaire
Madame Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC - Titulaire

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286585-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/H/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°520 : Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN)

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/H/11 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner au sein de du comité de pilotage du PAEN Verdisses, un Conseiller départemental :

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner :

1 représentant du Conseil départemental pour siéger au sein du comité de pilotage du PAEN Verdisses :

- Madame FABRE-DE-ROUSSAC Marie-Christine - Titulaire

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286602-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/H/12

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 244 : Association pour personnes en situation de Handicap 34 -Annulation de la délibération AD/20092021/H4

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/H/12 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 20 septembre 2021, (AD/20092021/H4), l'assemblée départementale a désigné Madame Patricia Weber pour représenter le Conseil départemental au sein du Conseil d'administration de l'association pour personnes en situation de Handicap 34. (APSH 34)

Il convient d'abroger cette désignation dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'abroger la désignation actée par la délibération du 20 septembre 2021, AD/20092021/H4.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286584-DE-1-1



Délibération n°AD/181021/H/13

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°380 - Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignoble

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/181021/H/13 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération du 23 juillet 2021 désignant les 10 titulaires et 10 suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles,

Il nous est demandé de modifier la délibération AD/230721/H40 du 23 juillet 2021 comme suit :

Madame Séverine SAUR : Conseillère départementale **titulaire**

Madame Jacqueline MARKOVIC Conseillère départementale **suppléante**

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver la modification suivante :

Madame Séverine SAUR : Conseillère départementale **titulaire**

Madame Jacqueline MARKOVIC : Conseillère départementale **suppléante**

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286587-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°35 relatif à la **séance publique** qui s'est tenue le **lundi 18 octobre 2021** est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault**

Le

19 OCT. 2021

Signé,
Pour le Président et par délégation,

**Marc Lugand, chargé de mission pour le pilotage
stratégique**